

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2024</p> <p>Du : 04 avril 2024</p> <p>Convocation Date : 29 mars 2024 Affichée le : 29 mars 2024</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1</p>
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard Gourdy, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard Gourdy, comme secrétaire de séance.

001 – 2024 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

002 - 2024 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°010-2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

001-2024 du 1^{er} février 2024 Convention adhésion 2024 IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise).

Il a été décidé de signer une convention d'adhésion avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, pour une durée d'un an, pour accompagner la commune dans les domaines des brevets d'animateurs, la formation continue dans le domaine du social et de l'animation, l'action éducative, la petite enfance, l'enfance, la vie sociale, l'insertion et l'emploi, l'information et le conseil. La cotisation annuelle est de 50,00 €

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003 – 2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur Patrice Glandières présente le Compte de Gestion 2023, celui-ci fait ressortir :

- **En fonctionnement :**

Recettes 2023	471 113,78 €
Dépenses 2023	442 066,94 €
Résultat exercice 2023	29 046,84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	85 779,78 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	80 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	34 826.82€

- **En investissement :**

Recettes 2023	642 077,47 €
Dépenses 2023	589 334,17 €
Résultat exercice 2023	52 743.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	120 248,20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	172 991,20 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de **207 817.82 €**

Les Élus constatent que le Compte de Gestion établi par le Trésorier payeur est en concordance avec le Compte Administratif établi par la Commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M 57,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le Compte de Gestion 2023 de la commune de Béthemont-la-Forêt, établi par le Trésorier Principal de L'Isle Adam pour l'année 2023 :

I — SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement :	
Recettes 2023	471 113.78 €
Dépenses 2023	442 066.94 €
Résultat exercice 2023	29 046.84 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	85 779.78 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	80 000.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	34 826.62 €

II -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :	
Recettes 2023	642 077.47 €
Dépenses 2023	589 334.47 €
Résultat exercice 2023	52 743.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	120 248.20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	172 991.20 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de 207 817.82 €

004 – 2024 : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur Patrice Glandières présente le Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **51 592,15 €** composé d'un excédent d'investissement de 16 765,53 € et d'un excédent de fonctionnement de 34 826,62 €.

Il est précisé que le Compte Administratif par rapport au Compte de Gestion intègre les engagements effectués en 2023 pour les restes à réaliser et que ceux-ci représentent un montant de 156 225,67 € qui viennent en diminution du résultat global de gestion.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2023 : Section excédentaire : 172 991,20 €

Il convient de déduire à ce résultat les restes à réaliser en dépenses qui s'élève à 156 225,67 € ce qui porte le résultat à fin 2023 à un solde excédentaire de 16 765,53 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

D'un montant de 589 334,47 €, les dépenses d'investissement sont constituées par :

- 1) Le remboursement du capital des emprunts pour 5 724,05 €
- 2) Des études avant travaux pour 15 589,80 €
- 3) Les dépenses concernant des travaux de voirie et de bâtiment pour 567 145,96€
- 4) L'acquisition de matériel pour 874,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 642 077,47 €.

- 1) Excédents de fonctionnement capitalisés pour 80 000,00 €
- 2) Le Fonds de compensation de la T.V.A pour 2 445,80 €
- 3) Les subventions pour 239 631,67 €
- 4) Emprunt court terme pour 320 000 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2023 : Section excédentaire : 29 046,84 €.

Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent constaté en 2022 qui s'élève à 85 779,28 € diminué d'un transfert à la section d'investissement pour 80 000 €, ce qui porte le résultat à fin 2023 à un excédent de 34 826,62 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant de 442 066.94 €, elles comprennent :

1. Les charges de fonctionnement courantes d'un montant de **129 992,60 €** dont les plus importantes sont les suivantes :
 - ✓ L'énergie (eau, électricité, gaz, carburant) : 24 049,23 €
 - ✓ Les fournitures non stockées : 8 253,56 €
 - ✓ Les relations publiques (fournitures pour différentes manifestations) : 12 952,17 €
 - ✓ Les contrats de prestation de service : 6 217,78 €
 - ✓ L'entretien de terrains : 47 177,26 €
 - ✓ L'entretien de voies et réseaux : 12 261,60 €
 - ✓ Les assurances : 3 589,41 €
 - ✓ Les frais postaux et de télécommunication : 2 524,58 €
2. Les charges de personnel pour **133 718,57 €**
3. Compensation pour la Communauté de Communes **53 169,00 €**
4. Autres charges de gestion courante pour **123 006,86 €** dont les plus importantes sont les suivantes :
 - ✓ Le service d'incendie : 7 068,90 €
 - ✓ La contribution aux syndicats : 87948.86 €
 - ✓ Les indemnités de fonction 26 592,94 €

5. Charges financières pour **1 873,94 €**

RECETTES

D'un montant de 471 113,78 €, elles comprennent :

- 1) Remboursement frais de personnel pour 3 635,97 €
- 2) Les produits des services pour 47 910,58 €
- 3) Les droits de mutation pour 40.638,00 €
- 4) Les impôts et taxes pour 341 509,20 €
- 5) Les dotations et participations pour : 35914,30 €
- 6) Autres produits de gestion pour 1 505,73 €

La Présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M 57,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur Didier Dagonet, Maire, étant sorti au moment du vote,

Approuve, le Compte-Administratif 2023 de la commune de Béthemont-la-Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat cumulé section de fonctionnement	442 066.94 €	471 113.78 €
Résultat cumulé section d'investissement	589 334.47 €	642 077.47 €
Reprise des résultats de l'exercice antérieur en investissement	120 248.20 €	
Reprise des résultats de l'exercice antérieur en fonctionnement		5 779.78 €
Reste à réaliser en investissement	443 550.00 €	287 324.33 €
Résultat cumulé section de fonctionnement		34 826.62 €
Résultat cumulé section d'investissement		16 765.53 €
Résultat global de clôture 2023		51 592.15 €

005 - 2024 : Affectation des résultats

Monsieur Patrice Glandières rappelle que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2023, voté précédemment présente un résultat d'investissement de 52 743 € auquel il faut rajouter le résultat de clôture de l'année précédente de 120 248.20 €, soit un excédent total de 172 991,20 € et d'un excédent de fonctionnement cumulé de 34 826,62 €.

Pour couvrir en partie les besoins de financement en dépenses d'investissement pour finaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés (au 1068) 2 340,00 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 32 486,40 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2023 de la manière suivante :

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté - Chap 002 : 32 486,40 €
- ✓ Excédents d'investissement reporté - Chap 001 : 172 991,20 €
- ✓ Excédent de fonctionnement capitalisés - article 1068 : 2 340,22 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023,

Vu, la délibération n°004-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2023 sur l'exercice 2024,

Considérant, que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 34 826.62 €, et un excédent d'investissement cumulé de 172 991.20 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2024,

Considérant, les besoins de financement en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 2 340.22 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 32 486.40 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- ✓ L'inscription de 32 486.40 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reportés,
- ✓ L'inscription de 172 991.20 € au chapitre 001 excédents d'investissement reportés,
- ✓ L'inscription de 2 340.22 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

006 - 2024 : Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Glandières présente le budget primitif 2024, il propose d'approuver le budget primitif 2024 par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, qui se répartit comme tel :

Le budget d'investissement, d'un montant de 543 755,75 € qui est constitué :

En dépenses :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| ✓ Les remboursements d'emprunts | 6 000,00 € |
| ✓ Les immobilisations incorporelles | 12 000,00 € |
| ✓ Subventions GFP | 1 000,00 € |
| ✓ Les immobilisations corporelles | 524 755,75 € |

En recettes :

✓ Solde d'exécution de la section d'investissement	172 991,20 €
✓ Le virement de la section de fonctionnement	2 340,22 €
✓ Les subventions d'investissement	297 424,33 €
✓ FCTVA	71 000,00 €

Le budget de fonctionnement, d'un montant de 518 404.40 € qui est constitué :

En dépenses :

Les charges à caractère général	151 352.27 €
Les charges de personnel	143 100,00 €
Les atténuations de produits	53 200.00 €
Les autres charges de gestion courante	153 252,13 €
Les dotations aux provisions	500,00 €
Les charges financières	17 000.00 €

En recettes

Les reports	32 486,40 €
Les produits des services	46 980,00 €
Les droits de mutation	35 000,00 €
Impôts et taxes	368 041,00 €
Les dotations et participations	34 897.00 €
Les autres produits de gestion courante	1 000.00 €

Soit un budget global total équilibré en recettes et en dépenses de **1 062 160.15 €**.

Les faits marquants du Budget Primitif de l'année 2024

En dépenses de fonctionnement :

Globalement, une augmentation modérée des principaux postes de dépenses qui doit tenir compte de 2 principaux éléments, à savoir les effets de l'inflation, même si cette dernière a tendance à diminuer et un reliquat antérieur à absorber (recettes du Sires qui ne sera pas recouvrée)

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre-002, le résultat de fonctionnement reporté cette année est de 32 486,40 €

Au niveau de la fiscalité locale, au chapitre -731 Impôts directs locaux, nous prévoyons une augmentation de plus de 26 000.00 € dû à l'augmentation des bases l'année dernière.

Enfin, en ce qui concerne les recettes attendues et en particulier les dotations de l'Etat nous avons été prudents en minimisant les recettes.

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 20- Immobilisation incorporelle nous avons 6 000 € de RAR 2023 (reste à réaliser) auquel a été ajouté 6 000 € soit un montant total de 12 000.00 € qui seront essentiellement consacrés à la rémunération de Maitrise d'œuvre pour le suivi de fin des travaux d'enfouissement et de voirie rue de la Vieille France.

Au chapitre 21- Immobilisation corporelles nous avons 437 550 € de RAR relatif aux travaux d'enfouissement et de refonte de la voirie rue de la vieille France, auquel il a été ajouté 100 205,75 € soit un montant de 543 755,75 € qui nous permettrons de financer les travaux suivants :

- Fin des travaux enfouissement des réseaux rue de la Vieille France
- Mise en place d'un éclairage Led rue de Montubois et de la Croix frileuse
- Divers travaux de voirie (allée des Chataigners, rue Pierre aux loups, carrefour Montubois)
- Participation à la vidéo Protection

En recettes d'investissement :

Au 001 Solde d'exécution de la section d'investissement nous avons un montant de 172 991,20 €

Au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé il a été inscrit la somme de 2 340,22 €

Au chapitre 13 il a été inscrit la somme de 297 424,33 € ce qui correspond aux différentes subventions accordées par le département, la région la CCVO3F et l'Etat

Au chapitre 10, il est attendu au titre de la FCTVA, un montant de 71 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, le Budget Primitif 2024 tel que présenté :

Fonctionnement :			
Dépenses :		Recettes :	
011 Charges à caractère général	151 352.27 €	002 Résultat reporté	32 486.40 €
012 Charges de personnel	143 100.00 €	70 Produits de service	46 980.00 €
014 Atténuations de produits	53 200.00 €	73 Impôts et Taxes	35 000.00 €
65 Autres charges de gestion	153 252.13 €	731 Fiscalité locale	368 041.00 €
66 Charges financières	17 000.00 €	74 Dotations et participations	34 897.00 €
68 Dotations aux provisions	500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	1 000.00 €
Total de la section	518 404.40 €	Total de la section	518 404.40 €

Investissement :							
Dépenses :				Recettes :			
	RAR	BP 2024	RAR + BP		RAR	BP 2024	RAR + BP
16 Emprunts et dettes		6 000.00 €	6 000.00 €	001 Solde d'exécution de la section d'invest.		172 991.20 €	172 991.20 €
20 Immobilisat. incorporelles	6 000.00 €	6 000.00 €	12 000.00 €	10 Dotations fonds divers		73 340.22 €	73 340.22 €
21 Immobilisat. corporelles	437 550.00 €	87 205.75 €	524 755.75 €	13 subventions d'investissement	287 324.33 €	10 100.00 €	297 424.33 €
Total de la section	443 550.00 €	100 205.75 €	543 755.75 €	Total de la section			543 755.75 €

Soit, un budget total équilibré en recettes et en dépenses de 1 062 160.15 €.

007 – 2024 : Vote des taux d'imposition 2024

En préalable, Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que dans la loi de finance 2024 les bases fiscales de ont augmentées 3.9 % .

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière bâtie et non bâtie pour l'année 2024. Pour rappel, ces taux sont de 35.35 % pour la Taxe Foncière bâtie et de 124.84 % pour la Taxe Foncière non bâtie.

Concernant la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, il est proposé de reconduire le taux des années précédentes qui était de 17.20 %.

La recette fiscale attendue sera de 257 908,00 €.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts,

Vu, la délibération n°006-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Considérant, la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale locale

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte, les taux d'imposition locale pour l'année 2024 comme suit :

	Base prévisionnelles 2024	Taux votés en 2024	Produit correspondant pour 2024
Taxe foncière (bâti)	651 700	35.35	230 376 €
Taxe foncière (non bâti)	8 800	124.84	10 986 €
Taxe d'habitation	96 200	17.20	16 546 €
Total			257 908 €

008 -2024 : Participation financière aux syndicats au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les syndicats ainsi que les organismes publics dont la commune est adhérente.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis, il est proposé au Conseil municipal de financer les organismes suivants : Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry ; Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains ; Syndicat Mixte Oise Pays de France.

On notera une augmentation non négligeable de la contribution de la commune de Béthemont-la-Forêt auprès de SIREs. Pour rappel en 2023 la participation de la commune a été de 80 600.00 €, contre 98 172.29 € pour cette année soit une augmentation de 21,81 %.

Cette augmentation est due essentiellement à l'annulation de titre de recettes émises lors de la précédente mandature et qui n'ont pas pu être recouvré pour un montant de 23 9300.00 €. Par ailleurs, le syndicat doit aussi faire face à l'augmentation des fluides avec une année de décalage par rapport aux communes.

Organisme	Montant
SIRES	98 172.29 €
PNR Oise Pays de France	1 233.00 €
SIARE	302.53 €
Total	99 707.82 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°006-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le tableau des participations aux syndicats pour l'année 2024 comme suit :

	Montant
Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIRES)	98 172.29 €
Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	302.54 €
Syndicat Mixte Oise Pays de France	1 233.00 €

Autorise, Monsieur le Maire à réaliser les mandats correspondants à cette délibération,

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65568 du budget 2024

009 - 2024 : Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année une ligne de crédit est ouverte pour financer les associations qui en ont fait la demande.

A la vue des éléments que ces organismes nous ont fournis il est proposé au Conseil municipal de financer les organismes suivants :

➤ Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
➤ Comité des fêtes de Béthemont-la-Forêt	3 000.00 €
➤ Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
➤ Mission Locale de Taverny	237.85 €
➤ Union des Maires du Val d'Oise	92.62 €
➤ AMF	77.00 €
➤ A M I F	38.73 €
➤ Les chemins de la musique	200.00 €
➤ I.F.A.C	50.00 €

Pour un montant total de 3 946.20 €.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°006-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Considérant, que la commune de Béthemont-la-Forêt apporte un soutien financier en direction des associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, le patrimoine, la culture et le sport,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Monsieur Thierry Vincent ne prend pas part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt,

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Comité des fêtes de Béthemont-la-Forêt	3 000,00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	92.62 €
AMF	77.00 €
A M I F	38.73 €
I.F.A.C	50.00 €
Mission Locale	237.85 €

Autorise, Monsieur le Maire à réaliser les mandats correspondants à cette délibération,

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget 2024

010 – 2024 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Au premier janvier 2024, la Trésorerie Principale nous a informé que les créances douteuses étaient évaluées à 306.00 € :

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la somme de 306.00 €

Vu, l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M57 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2024, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 306.00 € :

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 306.00 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 306.00 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;

Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et au provisions charges de fonctionnement »

011 - 2024 : Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Aussi, dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur qui s'élève à 2 039.82€,

Ces créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 2 039.82 €. Elles seront imputées au compte 6541 – créances admises en non-valeur :

Créances admises en non-valeur		
Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Restauration scolaire	46.80	RAR inférieur seuil poursuite
ASP éducation national	1116.67	RAR inférieur seuil poursuite
Portage repas	153.00	RAR inférieur seuil poursuite
Portage repas	144.50	RAR inférieur seuil poursuite
Portage repas	144.50	RAR inférieur seuil poursuite
Portage repas	153.50	RAR inférieur seuil poursuite
Restauration scolaire	52.00	RAR inférieur seuil poursuite
Restauration scolaire	78.00	RAR inférieur seuil poursuite
Restauration scolaire	88.40	RAR inférieur seuil poursuite
Restauration scolaire	52.00	RAR inférieur seuil poursuite
Restauration scolaire	10.40	RAR inférieur seuil poursuite
Autres produits divers de gestion courante	0.05	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	2 039.82	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Considérant, que dans ce cadre, Madame le Receveur du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur qui s'élève à 2 039.82€,

Considérant, que les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 2 039.82 €. Elles seront imputées au compte 6541 – créances admises en non-valeur :

Créances admises en non-valeur				
Exercice pièce	Réf de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	T 3	46.80	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T 19	1 116.67	ASP éducation national	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 146	153.00	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 144	144.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 147	144.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T 145	153.50	Portage repas	RAR inférieur seuil poursuite

2017	T 4	52.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T 142	78.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T 12	88.40	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T 60	52.00	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T 88	10.40	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T 178	0.05	Autres produits divers de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	2 039.82		

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 039.82 € (deux mille trente-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes)

Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,

Précise, que les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 6541,

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

012 - 2024 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Fond Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire précise que les quatre délibérations qui suivent ont le même objectif, qui de solliciter auprès des services de l'Etat, du Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise, du Conseil départemental et de la Région Ile de France une subvention pour la rénovation du parc luminaire d'éclairage public.

Au vu de l'état des lieux, il est proposé de poursuivre son programme de rénovation à la suite du programme déjà engagé. La rénovation d'une partie de son parc d'éclairage public et notamment dans la rue de Montubois, la rue de la Forge, la rue de la Croix Frileuse, la rue de la Pierre aux Loups, le Chemin des Clos, et la ruelle du Pressoir.

Le remplacement de ces lanternes permettra de remplacer 41.90 % du parc et de passer à plus de 77 % du parc complet en Led.

Les axes du projet sont :

- ✓ Remplacer le parc supérieur à 25 ans afin d'avoir un parc en Full Led
- ✓ Avoir un éclairage maximum de 20 Lux max par point lumineux
- ✓ Avoir une durée de vie des lanternes d'au moins 75 000 heures
- ✓ Respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 avec des équipements d'une température de 2700 Kelvins maximum
- ✓ Réalisation d'une trame noire
- ✓ Réaliser au moins 50 % d'économie d'énergie

Les travaux envisagés consistent à remplacer 31 points lumineux :

- ✓ rue de Montubois 12 lanternes,
- ✓ rue de la Forge 1 lanterne,
- ✓ rue de la Croix Frileuse 10 lanternes,
- ✓ rue de la Pierre aux Loups 1 lanterne,
- ✓ Chemin des Clos 2 lanternes,
- ✓ ruelle du Pressoir 5 lanternes,

Le montant estimé de ces travaux est de 24 080.00€ H.T

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 24 080.00 € HT,

Considérant, que ces travaux sont éligibles à l'appel à projet dans le cadre du dispositif Fond Vert de la Préfecture du Val d'Oise

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le dispositif Fond Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour bénéficier des subventions.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2024,

013 - 2024 : Demande de subvention pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès du SDEVO

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 24 080.00 € HT,

Considérant, que ces travaux sont éligibles à l'attribution d'une subvention par le SDEVO pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le SDEVO pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour bénéficier des subventions.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2024,

014 - 2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du fond départemental d'aide à l'investissement des collectivités (Val d'Oise territoires)

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le dispositif d'aide pour la rénovation énergétique de l'éclairage public présenté par le Conseil départemental du Val d'Oise

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 24 080.00 € HT,

Considérant, que ces travaux sont éligibles à l'appel à projet dans le cadre du dispositif d'aide pour la rénovation énergétique de l'éclairage public du Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour bénéficier des subventions dans le cadre du dispositif d'aide pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2024,

015 - 2024 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu, l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

Vu, le projet pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups, rue de la Terre Marin, rue des Petits Pavés et allée des Châtaigniers,

Considérant, que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Considérant, que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

Considérant, que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

Considérant, que l'éclairage public fait l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

Considérant, que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups, rue de la Terre Marin, rue des Petits Pavés et allée des Châtaigniers,

Sollicite, la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Autorise, le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

016 – 2024 : Demande du fond de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de concours 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour les travaux de sécurisation des carrefours rue des Petits Pavés, rue de la Croix Frileuse et rue de la Vieille France pour un montant des travaux estimé de 101 200,00 euros HT .

Ce fond de concours pour l'année 2024 est de 10 100.00 € pour notre commune.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le projet de la commune de réaliser des travaux de sécurisation des carrefours rue des Petits Pavés, rue de la Croix Frileuse et rue de la Vieille France pour un montant estimé de 101 200,00 euros HT

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le plan de financement comme suit :

• Coût prévisionnel de l'opération H.T :	101 200,00 €
• Fond de concours de la CCVO3F :	10 100,00 €
• Département du Val d'Oise ARCC Voirie 2022 :	34 000.00 €
• Part communale :	57 100,00 €

Autorise, le Maire à faire la demande de fond de concours auprès de la CCVO3F et signer tous les actes afférents,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

017 - 2024 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a déjà été discuté lors de précédents Conseils municipaux et approuvé. Toutefois les services de l'Etat nous demandent de repasser cette délibération sans changer l'esprit de celle-ci, mais en y apportant quelques modifications sur la forme.

Vu, l'article 1383 du code général des impôts,

Vu, la délibération n° 043-2021 du 23 septembre 2021,

Vu, la demande des services de la DDFIP en date du 30 septembre de préciser la limitation de l'exonération à 40% en ce qui concerne : option 1) tous les immeubles à usage d'habitation ou option 2) les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,

Vu, la délibération n° 53-2021 du 07 décembre 2021

Vu, la demande des services de la DDFIP en date du 07 janvier 2022 de préciser « limiter » et non de « supprimer » l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Vu, la délibération n° 010-2022 du 06 avril 2022

Vu, la demande des services de la DDFIP et pour sécuriser les délibérations incomplètes de 2021 en date du 24 janvier 2024 de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

Considérant, la possibilité donnée aux communes de limiter cette exonération de deux ans,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usages d'habitation,

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h05**

Madame Bernard Gourdy,

Secrétaire de séance,

